



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de B E U I L
Alpes-Maritimes

Le vendredi vingt et un juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation : 18/07/2023

Etaient présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal,

Absents : M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Mme Karel NICOLETTA, Conseillère municipale, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal,

Représentés : Mme Karine DONADEY, conseillère municipale est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 19/07/2023, M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/07/2023, M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/07/2023.

N° 06-2023

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

DELIBERATION N° 12 : ADOPTION DU LOGO DE BEUIL

Par délibération n° 12 en date du 2 avril 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le blason officiel de Beuil comme seul Logo de la Commune de Beuil,

Monsieur DONADEY expose au Conseil Municipal :

La commune de Beuil ne possède pas de logo à valeur touristique et comme de nombreuses stations de sports d'hiver ou des différents villages et villages ayant un attrait touristique, il est important d'améliorer l'image de marque du village et de sa communication.

Le logotype doit être constituer d'une charte graphique qui reflète l'image de la commune et rendre les documents générés par la commune identifiable rapidement. Il doit également être transposable sur divers supports de communication et être reconnaissable de près comme de loin.

Le travail de constitution de ce logo a été confié aux agents de l'Office de Tourisme, Rémi Bienvenu et Patricia Chapelet dont la présentation est annexée à la présente délibération et correspond pleinement aux critères cités ci-dessus.

Lors de sa création, le logo s'est vu doter d'éléments rappelant l'histoire et le patrimoine de la commune : Le Cerf, le plus grand mammifère présent dans le Mercantour et ses montagnes.

AR Prefecture

006-210600169-20230721-12_06_2023-DE
Reçu le 08/08/2023



Au-delà de la création du logo, une charte graphique a été mise en place, celle-ci est annexée à la présente délibération, afin de régir l'utilisation du logo entre les différents services de la mairie mais aussi avec les partenaires.

Vu l'exposé de Monsieur DONADEY,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le Logo présenté comme Logo Officiel de la commune de Beuil,
- AUTORISE son déploiement progressif sur l'ensemble des supports de communication à vocation touristique de la commune : Guide Pratique, Vêtements, Goodies, affiches, flyers, réseaux sociaux.

VOTES :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes**

AR Prefecture

006-210600169-20230721-12_06_2023-DE
Reçu le 08/08/2023